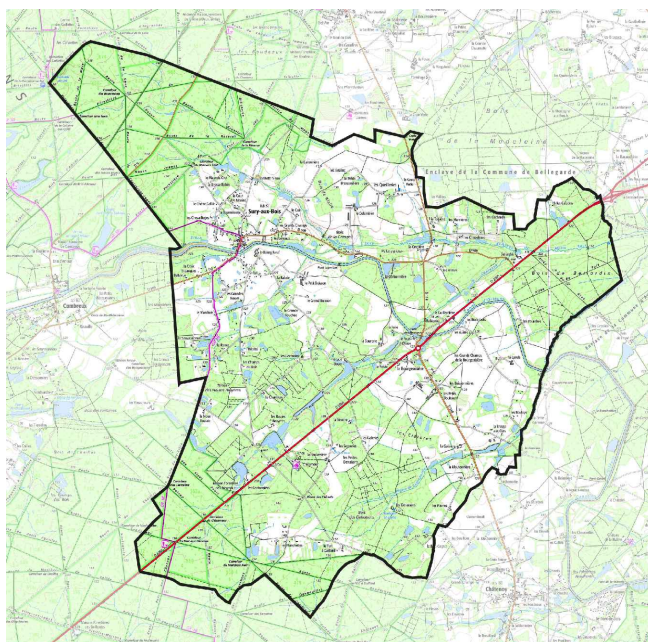




COMMUNE DE SURY-AUX-BOIS (45)

Plan Local d'Urbanisme



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Objet	Arrêté le 13 juin 2025 par le conseil municipal
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

1. PROTÉGER LES MILIEUX NATURELS ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES LIES A LA PRESENCE DE LA FORÊT D'ORLEANS	5
1.1 Protéger les espaces boisés et la trame verte de la commune	5
1.2 Valoriser les milieux humides, constitutifs de la trame bleue	5
1.3 Préserver les milieux sensibles identifiés par les inventaires écologiques et/ou les périmètres de protection environnementaux	6
2. PERMETTRE UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ECONOMIQUE EN CONSOMMATION FONCIERE	7
2.1 Insuffler une croissance démographique maîtrisée et en cohérence avec le territoire	7
2.2 Assurer le développement de l'habitat de façon raisonnée.....	7
2.3 Favoriser un développement urbain en densification plutôt qu'en extension.....	8
3. PRÉSERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL ET LE CADRE DE VIE QUI PARTICIPENT A LA DEFINITION DE L'IDENTITE DU TERRITOIRE.....	9
3.1 Conserver l'identité territoriale	9
3.2 Maintenir et valoriser les entrées de bourg	9
3.3 Rationnaliser et repenser l'utilisation des ressources énergétiques	9
3.4 Eviter l'exposition de la population aux différents risques	10
4. RENFORCER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET EN MOBILITE.....	11
4.1 Maintenir l'offre en équipements de la commune pour répondre aux besoins de la population	11
4.2 Favoriser le développement de la mobilité douce	11
4.3 Réduire les contraintes liées aux déplacements automobiles	11
5. VALORISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES	13
5.1 Préserver l'activité agricole	13
5.2 Maintenir les activités économiques présentes	13
5.3 S'appuyer sur le potentiel de la commune pour développer le secteur touristique ..	13

CONTEXTE

Afin d'assurer un développement et un renouvellement urbain cohérents, plus solidaires et durables, les lois Solidarité et renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, et Boutin du 17 février 2009, ont profondément renouvelé le cadre des politiques d'aménagement de l'espace.

Les lois Grenelle 1 et 2, adoptées les 3 août 2009 et 12 juillet 2010, et plus récemment les lois ALUR (Accès au Logement et un urbanisme renouvelé) et LAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) remanient profondément le Code de l'Urbanisme et les principes à mettre en œuvre au profit d'un aménagement voulu durable et respectueux de la capacité des générations futures à assurer leur développement.

La Commune définit un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui lui donne un cadre de cohérence aux différentes actions d'aménagement qu'elle engage. Le développement durable introduit le principe de développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins.

Le PADD a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les 10 à 15 ans à venir. C'est un document simple et accessible à tout citoyen qui constitue une pièce maîtresse du PLU : son contenu doit exprimer les orientations et les objectifs poursuivis par le développement de la commune.

Les enjeux du PADD sont alors de :

- Gérer de façon économe l'espace et maîtriser l'étalement urbain.
- Retrouver un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles et naturels.
- Assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publique.

Le débat et la validation des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ont eu lieu lors du Conseil Municipal du XXX.

Ce sont ces principes qui ont guidé le projet ci-après.

LE PROJET

Le PADD prend en compte :

- Les objectifs édictés au sein du Code de l'Urbanisme, et notamment de l'article L.151-5 ;
- Les servitudes d'utilité publique ;
- Les objectifs de développement de la commune, pour définir les orientations générales d'aménagement et les traduire dans le règlement écrit et graphique ;
- Les objectifs indiqués dans la délibération de prescription du 3 mai 2022 :
 - o Définir les nouvelles orientations de développement de la commune, et ce dans le respect des objectifs issus des dernières évolutions législatives et procédures relatives aux documents d'urbanisme ;
 - o Rendre compatible le PLU avec le SCoT du PETR Forêt d'Orléans, Loire Sologne approuvé le 12 mars 2020, en matière de :
 - Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et notamment l'intégration de la trame verte et bleue dans le zonage ;
 - Lutte contre l'étalement urbain tout en favorisant une gestion économe des terrains ;
 - Réduction des impacts des projets de développement (économique et résidentiel) sur la consommation foncière ;
 - Préservation de l'offre commerciale de proximité
 - o Conserver un rythme de croissance démographique équilibrée et maîtrisée ;
 - o Maîtriser l'aménagement du territoire et l'étalement urbain, en encourageant principalement la consommation des « dents creuses » ;
 - o Valoriser les paysages de la commune, en conservant le caractère patrimonial du village et en veillant à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions ;
 - o De gérer de façon économe les espaces agricoles, naturels et forêts pour assurer leur pérennité et ne pas nuire aux activités économiques qui y sont liées ;
 - o Maintenir, renforcer et développer les activités économiques, dans le centre bourg et le long de la RD 2060

Il doit tenir compte des limites à l'urbanisation :

L'élaboration du diagnostic territorial a permis d'établir le périmètre possible du développement de la commune. Ce dernier tient compte notamment :

- De la présence de milieux sensibles (milieux humides, cours d'eau, étangs, ZNIEFF, site Natura 2000)
- Des richesses agronomiques de la commune ;
- Des caractéristiques paysagères et architecturales.

En conséquence, et sous réserve des choix à exercer, toutes les actions entreprises à l'intérieur de ce périmètre seront cohérentes entre elles, respectueuses des spécificités des lieux et non susceptibles de compromettre les développements futurs.

1. PROTÉGER LES MILIEUX NATURELS ET LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES LIÉS À LA PRÉSENCE DE LA FORÊT D'ORLÉANS

1.1 Protéger les espaces boisés et la trame verte de la commune

Les espaces boisés occupent une large partie du territoire communal de Sury-aux-Bois, compte tenu de la présence de la Forêt d'Orléans. Dans une perspective de maintenir la trame verte, la commune souhaite :

- Préserver les espaces boisés, réservoirs de biodiversité, liés au massif de Lorris de la Forêt d'Orléans, mais également les structures vertes qui composent le paysage (bois, haies, etc.) ;
- Préserver le « végétal relais » qui demeure dans le tissu urbain : haies, ripisylve, alignements d'arbres, arbres isolés d'envergure, etc. Ce réseau végétal doit être développé en veillant à la plantation dans les extensions du tissu urbain et en assurant leur répartition au sein de la commune. Il s'agira ainsi de maintenir une présence végétale au sein du tissu bâti, pour permettre l'aération de celui-ci et conserver le caractère rural dominant.

L'ensemble de ces espaces participe à la constitution d'un maillage écologique favorable au déplacement de la faune sur le territoire.

1.2 Valoriser les milieux humides, constitutifs de la trame bleue

• Assurer la protection des continuités hydrologiques

Plusieurs cours d'eau sont présents sur le territoire communal, notamment celui de la Motte Bucy. La présence du Canal d'Orléans est aussi un élément majeur en termes de structuration des milieux aquatiques, qui maillent le territoire communal et constituent des continuums écologiques majeurs. Leur protection sera donc à envisager.

• Préserver les zones humides

Dans le respect du cycle de l'eau, le fonctionnement global des zones humides devra être préservé et restauré. Ces milieux participent à l'équilibre écologique et hydrologique des bassins versants du territoire. Le rôle qu'ils jouent est central, tant dans leur capacité de filtration et d'épuration des eaux, qu'en termes d'habitat, de lieux de reproduction que d'alimentation pour la biodiversité locale.

• Maintenir les points d'eau isolés

Les pièces d'eaux éparses sont nombreuses sur la commune : étangs, mares, etc. Ils forment des espaces riches, tels des réservoirs de biodiversité et sont également des régulateurs du régime hydrologiques. Ils doivent donc être maintenus.

• Limiter l'imperméabilisation des sols

Dans la mesure du possible, l'imperméabilisation des sols devra être limitée pour permettre une infiltration des eaux pluviales à la parcelle. La commune de Sury-aux-Bois étant exposée au risque d'inondation par remontée de nappe, il s'agira d'envisager des solutions adaptées pour limiter l'exposition des biens et des personnes à ce risque.

1.3 Préserver les milieux sensibles identifiés par les inventaires écologiques et/ou les périmètres de protection environnementaux

Plusieurs milieux naturels reconnus sont identifiés à Sury-aux-Bois :

- Un site Natura 2000 : « Forêt d'Orléans »
- Une ZNIEFF de type 2 : « Massif Forestier d'Orléans »

Ces sites sont à préserver et à valoriser, notamment :

- En maintenant et développant des espaces tampons entre les espaces urbanisés et ces sites naturels (espaces de jardin, trame boisée, etc.) ;
- En veillant à ce que le développement d'activités en lien avec la valorisation forestière, touristique et écologique soit compatible avec une gestion respectueuse des enjeux écologiques et paysagers.

2. PERMETTRE UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ECONOMIQUE EN CONSOMMATION FONCIERE

2.1 Insuffler une croissance démographique maîtrisée et en cohérence avec le territoire

- **Répondre aux enjeux du classement « autres communes » du SCoT**, qui rappelle que la commune de Sury-aux-Bois participe à la structuration de l'espace rural. Il s'agira ainsi de maintenir le caractère rural, par la préservation des activités traditionnelles notamment.
- **Encourager une croissance démographique raisonnée** qui permette aux équipements présents sur le territoire, notamment l'école, d'être toujours en capacité de répondre aux besoins des habitants.

La commune espère poursuivre une croissance moyenne de sa population de l'ordre de +0.4% par an en moyenne, d'ici 2032. Ce rythme de croissance permettra à la commune de dépasser le seuil de 800 habitants, portant ainsi le nombre total d'habitants à 836, soit un gain de 45 habitants.

2.2 Assurer le développement de l'habitat de façon raisonnée

- **Permettre de maintenir la population communale à un seuil constant, en s'adaptant notamment aux évolutions sociétales**

La commune souhaite maintenir sa population à minima à son seuil actuel, c'est-à-dire 791 habitants en 2018. Pour ce faire, elle doit anticiper les phénomènes démographiques actuels, qui conduisent à des évolutions sociétales et de modes de vie, en adaptant l'offre de logements afin qu'elle réponde au mieux aux besoins des ménages. Le vieillissement avéré de la population notamment conduit à des besoins spécifiques en termes de logements, avec une adaptation à prévoir de celui-ci : la création de petits logements, ou encore la division des grands logements existants seront encouragées, afin d'offrir à chacun un parcours résidentiel complet.

La commune considère que la taille des ménages d'ici 2032 sera portée à 2.2 personnes en moyenne (contre 2.3 personnes en moyenne en 2018).

Le calcul du point mort estimé pour la période 2018-2023 fait apparaître un besoin de 2 nouveaux logements, afin de maintenir la population communale à un seuil constant.

- **Offrir de nouvelles possibilités d'accueil pour répondre à la croissance démographique**

Compte tenu de la croissance démographique envisagée par la commune, la mise à disposition de nouveaux logements qui répondent aux exigences et aux besoins des nouveaux habitants est nécessaire. La recherche de logements diversifiés tant dans leur taille que leur typologie sera effectuée, afin de viser un plus large public et d'accueillir des ménages aux profils variés.

La croissance démographique de +0.4% envisagée nécessite la production de 21 nouveaux logements d'ici 2032.

En conséquence, 23 nouveaux logements sont à prévoir sur la commune pour répondre aux besoins de la population actuelle et future.

2.3 Favoriser un développement urbain en densification plutôt qu'en extension

Le SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne encourage les communes du territoire à poursuivre un développement urbain en densification de leur tissu urbain existant, plutôt qu'en extension.

- **Valoriser les capacités foncières existantes**

Dans le cas de Sury-aux-Bois, ce développement urbain sera permis par l'application d'une densité de 10 logements par hectare, afin de répondre aux besoins en logements (liés à la croissance démographique et aux évolutions sociétales).

La commune devra ainsi privilégier l'optimisation des capacités foncières disponibles dans le tissu urbain, pour permettre l'implantation des nouvelles constructions, avant d'envisager des extensions urbaines. Ce mode de développement urbain vient répondre aux enjeux de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers, conformément aux objectifs nationaux. La mobilisation des dents creuses, c'est-à-dire les parcelles non bâties situées au cœur du tissu urbain, d'une superficie inférieure à 1 ha, et des grandes parcelles densifiables par division foncière devront être les espaces prioritaires pour ce développement urbain. Ces espaces sont identifiés au cœur du tissu urbain actuel, pour assurer une cohérence d'ensemble de l'urbanisation globale de la commune. L'analyse du potentiel foncier de la commune fait état d'une surface densifiable brute de 2.6 ha, soit environ 1.9 ha en appliquant un taux de rétention de l'ordre de 25%.

- **Restreindre l'extension de l'urbanisation**

Les disponibilités foncières présentes au sein de l'enveloppe urbaine existante suffisent pour répondre aux besoins en logements pour les années à venir. En conséquence, aucun espace en extension n'a été identifié.

- **Tirer profit des constructions existantes**

Le tissu urbain de Sury-aux-Bois compte plusieurs logements vacants et résidences secondaires. Ces constructions participent à la constitution d'un parc de logements sous-exploité, qui pourrait être mobilisé pour assurer l'accueil de nouveaux habitants.

Une reprise de ces logements et leur réhabilitation, si nécessaire, sera encouragée par la commune ; cette reprise est estimée à environ 10% des logements constitutifs de ce parc sous-occupé.

- **Contenir le développement des hameaux et des écarts bâtis**

La commune a fait le choix de concentrer le développement urbain dans le bourg, à proximité des équipements, des services et des commerces présents. Ainsi, conformément aux objectifs du SCoT, le développement des hameaux et des écarts bâtis sera limité pour réduire son impact sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Les nouvelles constructions à usage d'habitation ne seront pas autorisées au sein de ces espaces.

De même, le développement de l'urbanisation de type linéaire le long des axes routiers, à l'image de la route de Bellegarde, ne sera plus permis.

3. PRESERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL ET LE CADRE DE VIE QUI PARTICIPENT A LA DEFINITION DE L'IDENTITE DU TERRITOIRE

3.1 Conserver l'identité territoriale

- **Préserver les éléments caractéristiques du paysage bâti communal**

Plusieurs éléments architecturaux de qualité sont présents à Sury-aux-Bois, notamment dans le bourg. Il s'agira de veiller à leur préservation et leur mise en valeur, à travers un traitement particulier et une identification précise. L'architecture vernaculaire, témoin du passé de la commune et constitutive de son identité, devra également être préservée.

Le territoire communal de Sury-aux-Bois se caractérise également par la présence de plusieurs hameaux, dont la typologie architecturale et les formes bâties sont représentatives de l'habitat rural traditionnel (colombages, briques, etc.). Ces éléments bâtis typiques devront être préservés et valorisés.

- **Maintenir la qualité d'aménagement des nouveaux secteurs d'urbanisation**

Les nouvelles constructions devront veiller à bien s'intégrer dans ce contexte architectural, par la reprise de codes spécifiques (constructions de faible hauteur, façades de teinte claire, toitures en tuiles de pays ou en ardoises, etc.). Par ailleurs, il s'agira de veiller à inscrire les nouvelles constructions dans la continuité des constructions existantes, d'éviter les ruptures urbaines.

3.2 Maintenir et valoriser les entrées de bourg

- **Conserver la qualité des entrées de bourg**

Les principales entrées de bourg, en particulier l'entrée Est depuis la RD 909 (Route de Bellegarde), doivent être maintenues et valorisées, compte tenu des vues qui sont offertes sur le bourg et sur l'église. La préservation des silhouettes du village participe à maintenir l'identité du territoire.

- **Assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions**

Dès lors qu'une nouvelle construction sera perceptible depuis l'entrée de bourg, il s'agira de veiller spécifiquement à son intégration au sein de l'enveloppe urbaine, par le respect des codes architecturaux typiques de Sury-aux-Bois, tels que la toiture à pans, la façade de couleur claire, etc. L'objectif est ainsi de poursuivre une unité dans le tissu bâti.

La présence d'une végétation relaie au sein du tissu urbain, avec notamment des haies et des espaces verts, sera vivement encouragée pour assurer de façon optimale l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

3.3 Rationaliser et repenser l'utilisation des ressources énergétiques

La commune souhaite encourager la transition énergétique, à travers :

- L'encouragement de l'évolution du bâti pour de meilleures performances énergétiques, en particulier pour les bâtiments anciens ;
- Privilégier les formes urbaines qui économisent l'énergie naturellement ;

- Anticiper les besoins liés aux équipements de production d'énergie renouvelable, sous couverts d'une bonne insertion paysagère.

3.4 Eviter l'exposition de la population aux différents risques

Les risques naturels et technologiques qui ont été identifiés au sein du diagnostic devront être pris en compte dans le développement futur de la commune, afin de ne pas renforcer l'exposition de la population à ces derniers, notamment :

- Prévoir une adaptation des constructions au risque de retrait et gonflement des argiles ;
- Eloigner les futures habitations des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement recensées ;
- Ne pas encourager la construction de nouvelles habitations le long de la RD 2060, classée route à grande circulation (nuisances sonores et transport de matières dangereuses)

4. RENFORCER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET EN MOBILITE

4.1 Maintenir l'offre en équipements de la commune pour répondre aux besoins de la population

- **Veiller à l'adaptation des équipements publics** présents sur la commune, notamment l'école primaire, qui devront être en mesure de répondre à la croissance de la population envisagée. Il en est de même pour les équipements sportifs proposés.
- **Renforcer l'offre de services**, avec notamment la poursuite d'un projet de pôle santé, qui devrait être ouvert dans le bourg de la commune, pour permettre l'accueil de professions médicales et paramédicales.
- **Valoriser les espaces publics et leur accessibilité**
- **Assurer le développement des communications numériques**, en favorisant les initiatives du Département du Loiret et des opérateurs privés pour encourager le développement des communications numériques sur le territoire. La commune encouragera également la mutualisation des infrastructures d'accueil ou les travaux de construction de ces infrastructures.

4.2 Favoriser le développement de la mobilité douce

Compte tenu de sa situation géographique, la question de la mobilité est centrale à Sury-aux-Bois. L'adaptation des modes de déplacements aux besoins de la population actuelle et à venir est nécessaire.

- **Renforcer l'offre en transports collectifs** en collaboration avec la région Centre-Val de Loire, notamment pour toutes les personnes qui ne disposent pas d'un mode de déplacement autonome, en particulier les personnes âgées et les jeunes.
- **Encourager le développement des mobilités douces**, à pied ou à vélo, par une valorisation des liaisons déjà existantes et par la création de nouveaux circuits, en particulier le long du Canal d'Orléans, en valorisant le projet départemental de véloroute. Les futures opérations de logements devront proposer des cheminements pour les modes de déplacements doux.
- **Veiller à assurer l'accessibilité des équipements pour les modes doux** dans le bourg, pour restreindre les déplacements automobilistes sur des courtes distances.

4.3 Réduire les contraintes liées aux déplacements automobiles

Le développement d'une offre de mobilité adaptée est à conjuguer avec la réduction des contraintes qui y sont liées.

- **Adapter les futurs projets de logements en termes de stationnement**, afin d'éviter un encombrement des espaces de stationnements publics.

- **Limiter l'exposition des habitants aux nuisances** causées par les déplacements routiers, notamment le long de la RD 2060, classée route à grande circulation. Sur cet axe, il s'agira de maintenir une bonne visibilité au niveau des croisements (Chicamour, La Bourgeoisière) pour assurer la sécurité de tous (usagers de la route, habitants, etc.).
- **Envisager la création d'une aire de covoiturage**, en partenariat avec le Département du Loiret, afin de tirer profit de la position stratégique de la commune au carrefour entre les RD 2060 et RD 948.

5. VALORISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

5.1 Préserver l'activité agricole

- **Pérenniser les terres agricoles et les sièges d'exploitation**

L'activité agricole est une activité forte du territoire, qui participe à son identité. Les terres agricoles, qui s'entremêlent aux espaces naturels et forestiers et qui définissent l'image générale de la commune, sont des espaces productifs à préserver de toute urbanisation future ; le mitage urbain est donc à proscrire sur le territoire.

Le développement des exploitations agricoles sera encouragé. Il s'agira de veiller à ce que le développement urbain aux abords de certaines exploitations localisées près du bourg ne remette pas en cause cet objectif.

- **Assurer la diversification de l'activité agricole**

La commune veillera à permettre le développement et la diversification de l'activité agricole, dans une perspective de pérennisation de cette activité. Plusieurs dispositifs seront mis en place pour assurer cet objectif, notamment :

- L'autorisation des changements de destination dès lors qu'ils ne compromettent pas l'avenir des exploitations et qu'ils ne nuisent pas à l'activité agricole ;
- Les filières courtes seront encouragées (ventes directes / en circuit court), autant que la promotion touristique et pédagogique de l'activité ;
- Les constructions et installations nécessaires pour la diversification de l'activité agricole seront autorisées, sous couvert d'opérer un regroupement architectural avec les autres constructions agricoles.

5.2 Maintenir les activités économiques présentes

- **Préserver les activités économiques qui sont implantées à Sury-aux-Bois** et qui participent au dynamisme de la commune, qu'il s'agisse d'activités artisanales ou des commerces de proximité. La commune souhaite assurer le maintien de ces activités économiques, notamment dans le bourg, en permettant ponctuellement leur développement. Par ailleurs, la concentration du développement urbain dans le bourg permettra de renforcer l'attractivité de ces activités.
- **Veiller à ce que les activités économiques implantées dans le bourg ne nuisent pas au cadre de vie**, ni ne perturbent son caractère essentiellement résidentiel. Les commerces de proximité seront à privilégier pour ce secteur. La commune invite les activités qui ne seraient pas compatibles à s'installer au sein des zones d'activités dédiées sur le territoire de la Communauté de Communes des Loges.

5.3 S'appuyer sur le potentiel de la commune pour développer le secteur touristique

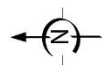
Le contexte naturel communal est favorable au développement du secteur touristique. Ces éléments seront à valoriser pour permettre le renforcement de l'attractivité du territoire :

- Permettre le développement des hébergements et des projets touristiques ;
- Assurer le développement des activités touristiques déjà présentes ;
- S'assurer du bon entretien des chemins forestiers pour la pratique de la randonnée pédestre et cyclable ;

- Valoriser le patrimoine naturel et les espaces déjà aménagés pour la pratique du tourisme vert, en particulier le Canal d'Orléans et ses abords.

D'une façon générale, un tourisme durable devra être envisagé sur la commune, afin que celui-ci respecte les ressources disponibles et repose sur une bonne gestion des milieux naturels ;

Carte du PADD à l'échelle du territoire communal



1 - Protéger les milieux naturels et les corridors écologiques liés à la présence de la forêt d'Orléans

- Préserver les espaces boisés liés au massif forestier d'Orléans
- Préserver le site NATURA 2000
- Préserver la ZNIEFF de type 2
- Assurer la protection des continuités écologiques
- Préserver les zones humides
- Maintenir les points d'eau isolés

2 - Permettre une croissance démographique économe en consommation foncière

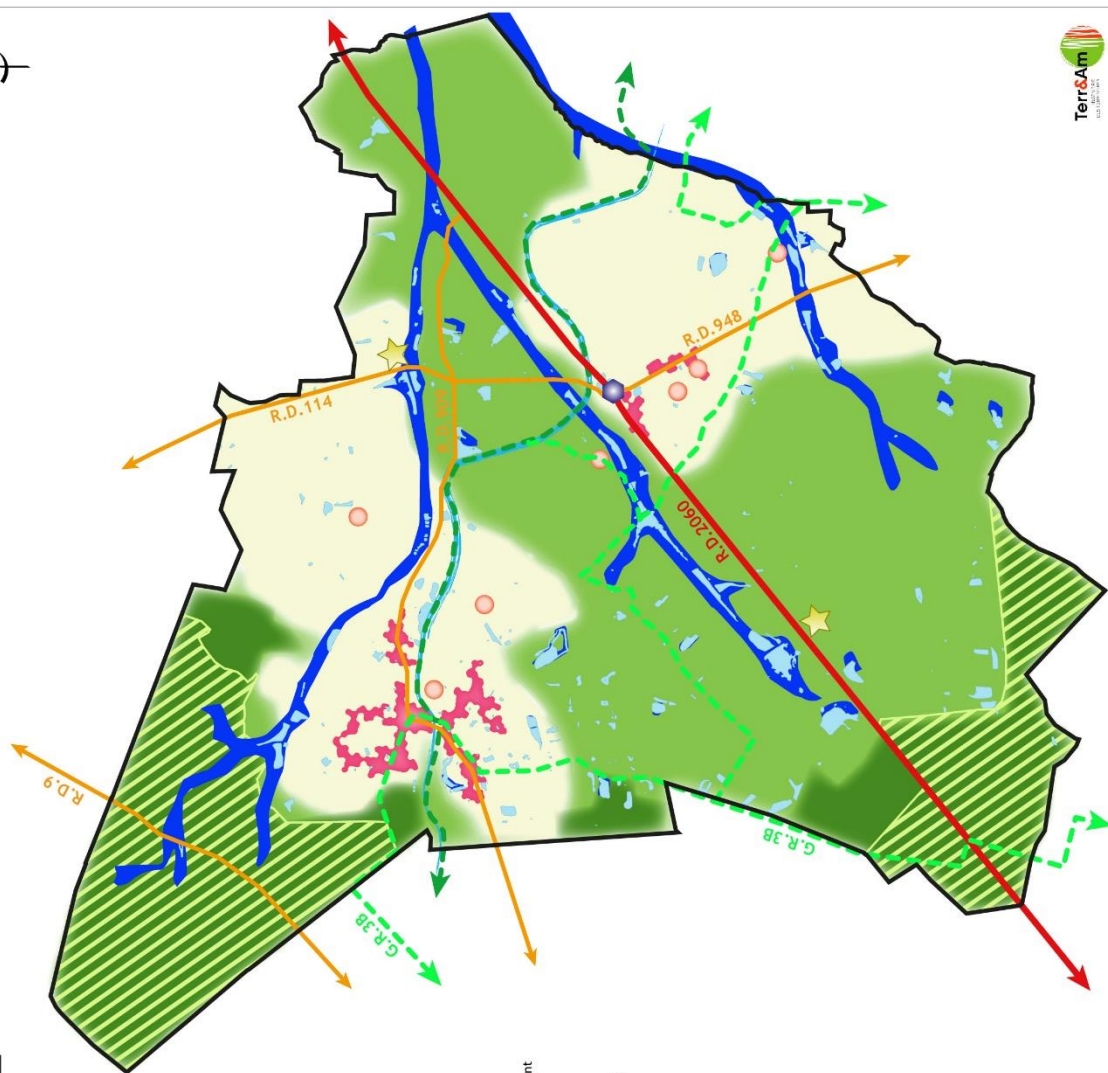
- Développer le tissu urbanisé en mobilisant le foncier disponible dans le tissu urbain existant (enveloppe urbaine existante)

4 - Renforcer l'offre en équipements et en mobilité

- Limiter l'exposition aux nuisances des routes départementales et notamment la R.D.2060 et la R.D.948, voies classées à grande circulation
- Encourager le développement des mobilités douces
- Envisager la création d'une aire de covoiturage

5 - Valoriser les activités économiques

- Pérenniser les sièges d'exploitation
- Préserver les terres agricoles
- S'assurer du bon entretien des chemins forestiers
- Renforcer l'attrait touristique



Carte du PADD à l'échelle du bourg



1 - Protéger les milieux naturels et les corridors écologiques liés à la présence de la forêt d'Orléans

-  Préserver les espaces boisés liés au massif forestier d'Orléans
-  Assurer la protection des continuités écologiques
-  Préserver les zones humides
-  Maintenir les points d'eau isolés

2 - Permettre une croissance démographique économe en consommation foncière

-  Développer le tissu urbanisé en mobilisant le foncier disponible dans le tissu urbain existant (enveloppe urbaine existante)

3 - Préserver le patrimoine communal qui participe à la définition de l'identité du territoire

-  Préserver le cône de vue sur l'église
-  Conserver la qualité des entrées de bourg

4 - Renforcer l'offre en équipements et en mobilité

-  Limiter l'exposition aux nuisances des routes départementales
-  Encourager le développement des mobilités douces
-  Veiller à l'adaptation des équipements publics
-  Renforcer l'offre de services

5 - Valoriser les activités économiques

-  Pérenniser les sièges d'exploitation
-  Préserver les terres agricoles
-  S'assurer du bon entretien des chemins forestiers
-  Préserver les activités économiques qui sont implantées dans le bourg